



Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
Reçu en préfecture le 08/07/2022  
Affiché le 08/07/2022  
ID : 035-213502172-20220708-AR202227-AR

N° 2022-27

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de **LE PERTRE**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5 ;

**Vu** le code de la route ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la manifestation locale organisée le samedi 20 août 2022, il importe de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur la voie publique.

### ARRETE

#### Article 1-

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits :

- Le samedi 20 août 2022 de 15h à 19h00 sur la place de l'église, rue de Saint Poix, et rue de Brielles

#### Article 2-

La Municipalité avec l'aide des organisateurs posera les barrières pour matérialiser les interdictions. Les organisateurs devront contracter une assurance en responsabilité civile pour se prémunir contre tous les risques.

#### Article 3-

Le Maire de Le Pertre et le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PERTRE, le 8 Juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Luc VEILLÉ

